



CONSEIL — 223^e SESSION

DIXIÈME SÉANCE

(SÉANCE VIRTUELLE, MERCREDI 23 JUIN 2021, 10 HEURES)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Cadre de déontologie de l'OACI modifié – Modifications du Cadre de déontologie de l'OACI

1. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15223, qui présente, conformément au C-DEC 223/1, des modifications corrélatives des dispositions pertinentes du *Code du personnel de l'OACI* résultant de l'adoption des appendices G, H et I du *Règlement intérieur du Conseil*. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité des ressources humaines (HRC) sur le sujet. Le Président de l'Association du personnel s'est joint aux délibérations du Conseil sur ce point.
2. Après examen, le Conseil, par décision prononcée à la majorité :
 - a) rappelle les décisions qu'il a prises sur ce point à la première séance de sa 223^e session (cf. C-DEC 223/1), notamment la demande qu'il a faite à la Secrétaire générale de passer en revue les dispositions pertinentes du *Code du personnel de l'OACI* en vue d'y introduire les modifications corrélatives, dans le but d'assurer l'harmonisation et la conformité dudit Code avec les appendices G, H et I du *Règlement intérieur du Conseil* (Doc 7559) tout juste approuvés, et de lui présenter ces modifications corrélatives pour approbation à une séance ultérieure de sa session en cours ;
 - b) se félicite des modifications corrélatives du Cadre de déontologie de l'OACI (Annexe 1 du *Code du personnel de l'OACI*) qui sont présentées en appendice à la note C-WP/15223, telles qu'elles sont proposées par le Secrétariat pour harmoniser le *Code du personnel de l'OACI* avec les dispositions des appendices G, H et I du *Règlement intérieur du Conseil* (Doc 7559) ;
 - c) approuve les modifications corrélatives du Cadre de déontologie de l'OACI (Annexe 1 du *Code du personnel de l'OACI*) qui sont présentées en appendice à la note C-WP/15223, telles qu'elles sont proposées par le Secrétariat pour harmoniser le *Code du personnel de l'OACI* avec les appendices G, H et I du *Règlement intérieur du Conseil* (Doc 7559) ;

- d) prend note des interprétations divergentes du Groupe restreint sur l'examen du Cadre de déontologie et du Comité consultatif du personnel, concernant certains aspects des modifications corrélatives du Cadre de déontologie de l'OACI (Annexe 1 du *Code du personnel de l'OACI*), qui ont amené l'Association du personnel à exprimer des préoccupations au sujet d'incidences qu'elle estime négatives pour les droits et les obligations du personnel, et à cet égard invite le Groupe restreint à organiser une réunion de consultation entre le Comité consultatif du personnel et le Bureau des services de contrôle interne (BSCI), avec la participation du Déontologue, afin d'examiner ces préoccupations et d'acquérir une compréhension commune de la question, et demande qu'il soit rendu compte des résultats de ces consultations à la 224^e session ;
- e) demande au Secrétariat d'observer la manière dont d'autres entités du système des Nations Unies mettent en œuvre ces dispositions conformément aux recommandations pertinentes du Corps commun d'inspection, et de prendre note de tout enseignement tiré de l'expérience qui pourrait s'appliquer et dont l'OACI devrait tenir compte à l'avenir ;
- f) demande en outre au Secrétariat d'élaborer un rapport sur la mise en œuvre des nouvelles dispositions découlant de l'adoption des appendices G, H et I, ainsi que des modifications corrélatives intégrées au *Code du personnel de l'OACI*, et de présenter ce rapport à la 226^e session ;
- g) convient que l'Association du personnel devrait être invitée à assister périodiquement aux séances du Conseil, si cela est jugé nécessaire ;
- h) invite le Groupe restreint sur l'examen du Cadre de déontologie, en consultation avec le Déontologue, à examiner les possibilités d'élaborer un code de conduite à l'intention du personnel des délégations auprès de l'OACI, dans lequel figureraient des orientations sur des normes de comportement recommandées et sur les interactions entre les délégations et le Secrétariat de l'OACI.

Cadre de déontologie de l'OACI modifié — informations actualisées sur les protocoles d'accord

3. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal présenté par la Secrétaire générale, qui fait le point sur les projets de protocoles d'accord entre l'OACI et le Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies (BSCI) d'une part, et le Bureau de la déontologie des Nations Unies (UNEO) d'autre part.

4. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations présentées par la Secrétaire générale qui font état des difficultés ayant accompagné les efforts visant à achever les protocoles d'accord proposés entre l'OACI et le Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies (BSCI) d'une part, et le Bureau de la déontologie des Nations Unies d'autre part ;
- b) rappelant ses décisions antérieures à cet égard (cf. C-DEC 222/9 et 223/1), demande à la Secrétaire générale de veiller à ce que ces accords soient finalisés et présentés au

Conseil avec pour objectif d’achever définitivement et urgemment ce processus avant la fin de la session en cours ;

- c) en ce qui concerne les modalités suivant lesquelles le BSCI communiquerait des informations à un plaignant ayant soulevé une allégation de faute, prend note des assurances données par le Secrétariat selon lesquelles cette question particulière a été évoquée lors des négociations avec le BSCI et que de plus amples informations à ce propos seront fournies en temps utile.

Mise à jour sur la sécurité de l’information et la gestion de l’information, de la communication et des technologies à l’OACI

5. Le Conseil examine ce point sur la base d’un rapport verbal présenté par la Secrétaire générale, qui rend compte des progrès réalisés dans les domaines de la sécurité informatique et des technologies de l’information et des communications (TIC) à l’OACI. Il est aussi saisi d’un exposé PowerPoint du Secrétariat.

6. Après examen, le Conseil :

- a) apprécie les informations détaillées présentées sur les travaux que mène le Secrétariat dans ce domaine, et se félicite des progrès qui continuent d’être faits pour mettre en œuvre la Feuille de route sur la sécurité de l’information et soutenir le programme de réforme lié aux TIC ;
- b) note en outre que le processus d’acquisition visant à confier la réalisation des travaux découlant de la Feuille de route sur la sécurité de l’information à un partenaire d’exécution externe est désormais terminé, et que les travaux relatifs à ce projet devraient commencer sous peu ;
- c) prend note aussi des résultats de l’examen du Corps commun d’inspection (CCI) et de l’audit du Contrôle fédéral des finances de la Suisse (CDF) portant tous deux sur la stratégie de l’OACI en matière de sécurité de l’information, et note par ailleurs que les préoccupations soulevées par le Bureau du contrôle interne (OIO) dans son audit 2020 ont déjà été prises en compte par le Secrétariat dans la composante Gestion des identités et des accès (IAM) de la Feuille de route sur la sécurité de l’information ;
- d) réaffirme l’importance cruciale de la sécurité informatique et de la gestion des TIC dans l’Organisation, et rappelle l’importance de veiller à ce que les activités prévues dans la Feuille de route sur la sécurité de l’information et le programme de réforme lié aux TIC puissent être effectivement financées ;
- e) prend note de l’état actuel du processus d’acquisition d’une plateforme de gestion des risques intégrée, qui vise à appuyer l’exécution des activités relatives au programme de gestion des risques liés à la sécurité informatique, et demande à cet égard au Secrétariat de continuer à le tenir informé de tout fait nouveau sur la question en lui faisant rapport à une prochaine session ;
- f) demande au Bureau du contrôle interne de réaliser un examen du processus d’appel d’offres et d’acquisition inhérent à la sélection d’une entreprise en vue d’externaliser la majorité des travaux à effectuer dans le cadre de la Feuille de route sur la sécurité

de l'information, afin de décrire les problèmes rencontrés et les enseignements tirés de l'expérience, et de lui présenter un rapport à cet égard lors d'une prochaine session ;

- g) rappelle qu'à une séance antérieure de la session en cours, la Secrétaire générale a confirmé son intention de procéder à l'approbation du Code des acquisitions avant la fin de juin 2021 (cf. C-DEC 223/3).

Mise à jour du Groupe restreint sur les technologies de l'information concernant la séparation des comptes de courrier électronique

7. Le Conseil examine ce point sur la base d'un rapport verbal présenté par le Président du Groupe restreint sur les technologies de l'information.

8. Après examen, le Conseil :

- a) rappelle la décision qu'il a prise à sa 222^e session concernant la séparation des comptes de courrier électronique du Secrétariat de ceux des délégations (cf. C-DEC 222/11) et, à cet égard, remercie le Groupe restreint sur les technologies de l'information pour les efforts notables qu'il mène afin d'avancer de manière réaliste sur le sujet ;
- b) prend note des choix présentés, notamment les incidences financières respectives et les défis potentiels de mise en œuvre de chacun d'eux, et, à cet égard, convient en principe d'aller de l'avant avec l'option 2 de manière collective et conformément à la recommandation du Groupe restreint sur les technologies de l'information, ce qui garantira la séparation complète des comptes de courrier électronique des délégations du serveur de l'OACI, tout en continuant de confier le soutien technique et la gestion à un tiers externe, étant entendu qu'en vertu de ce nouvel arrangement, les délégations pourront aussi se retirer du dispositif si elles ne souhaitent pas s'en prévaloir ;
- c) convient de retenir les services du Centre international de calcul des Nations Unies (CIC) en tant que prestataire tiers, au vu de son expérience, de sa connaissance du système des Nations Unies et de ses tarifs compétitifs et, dans cette optique, invite le CIC à réaliser une évaluation pour définir les spécifications techniques et opérationnelles, les délais, les coûts et la feuille de route nécessaire à la migration des comptes de courrier électronique en fonction du nombre de comptes requis, et à rendre compte des résultats de cette évaluation au Secrétariat une fois celle-ci terminée afin que ce dernier puisse les lui présenter ;
- d) invite le Groupe restreint sur les technologies de l'information à mener une enquête auprès des délégations afin de mieux déterminer le nombre de comptes de courrier électronique qui pourraient être concernés, étant entendu que cette information sera nécessaire pour donner suite à la décision exposée à l'alinéa précédent ;
- e) souligne qu'aucune délégation ne devrait subir de répercussions négatives, par exemple des services informatiques réduits ou un accès limité à la documentation de l'OACI du fait des nouveaux arrangements relatifs aux comptes de courrier électronique, et souligne que toutes les délégations conservent le droit de choisir par elles-mêmes la formule la mieux adaptée à leurs besoins ;
- f) note que la Section de la technologie de l'information et des communications de l'OACI prendra en principe en charge le coût inhérent aux services du CIC et les frais

de migration associés, étant entendu que ces coûts auront de toute façon été engagés par l'OACI, compte tenu de la nécessité de séparer les serveurs de courrier électronique et de la transition prévue entre serveurs physiques et nuage Microsoft, et que ladite Section de l'OACI fournira le soutien technique et administratif associé à la migration vers le CIC;

- g) demande à la Sous-Direction des finances du Secrétariat de déterminer les économies sur le plan financier et sur le plan des ressources qui découleraient de la séparation des comptes de courrier électronique des délégations – concernant notamment la réduction de la capacité des serveurs, les droits de licence versés à Microsoft et la réduction du soutien TIC – et de déterminer en conséquence le montant des frais de location ou les sommes liées aux TIC à rembourser aux délégations si l'OACI ne met plus de comptes à leur disposition, et demande en outre que les résultats lui soient communiqués dès que possible.

Autres questions

Comité juridique

9. Conformément au résumé C-DEC 223/4, le Président du Conseil informe le Conseil qu'il a eu l'occasion de s'entretenir avec la Présidente du Comité juridique, laquelle semblait comprendre que la première réunion de l'Équipe de travail juridique sur l'article 12 serait convoquée par le Secrétariat et se tiendrait virtuellement avant la fin de 2021.

Nomination de nouveaux membres et observateurs du CAEP

10. Comme suite au courriel envoyé par le Président du Conseil le 19 mai 2021, le Conseil note que conformément aux dispositions des directives pertinentes du CAEP à ce sujet, Mme Konstantina Chrysikopoulou est nommée membre du CAEP, représentant la Grèce, à compter du 4 juin 2021.